

AVIS D'APPEL A PROJET

POUR LA CREATION

D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)

POUR ADULTES AVEC TROUBLES DU SPECTRE

AUTISTIQUE

Autorités responsables de l'appel à projet :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75935 Paris cedex 19

Le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Hôtel du Département
93006 Bobigny cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 6 octobre 2016

Date limite de dépôt des candidatures : 12 janvier 2017

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Pour toute question : ars-idf-aap-medicosocial@ars.sante.fr

Dans le cadre de la mise en œuvre du 3^{ème} Schéma Départemental en faveur des personnes handicapées, du Plan Régional de Santé et notamment du Plan autisme 2013-2017, le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Agence régionale de santé Ile-de-France lancent un appel à projet pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes avec troubles du spectre autistique (TSA).

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis
Esplanade Jean Moulin
93006 Bobigny Cedex

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) destiné à accueillir des personnes adultes avec TSA.

L'établissement devra offrir une capacité de 35 places, réparties en 30 places d'internat dont 4 destinées à des accueils temporaires ou séquentiels, et 5 places d'accueil de jour.

Il pourra être implanté sur toutes les communes du Département de la Seine-Saint-Denis, hormis les 5 qui disposent d'un établissement pour adultes avec TSA ou d'un projet en cours :

- Bobigny ;
- Les Pavillons-sous-Bois ;
- Montreuil ;
- Neuilly-Plaisance ;
- Sevran.

La totalité des places sera habilitée à l'aide sociale.

3. Dispositions légales et réglementaires

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il a pour objet la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) qui relève de l'alinéa 7° de la catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, énumérés par l'article L.312-1 du CASF.

Les dispositions applicables au fonctionnement du FAM sont les suivantes :

- Article L312 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Articles L311-1 à L311-11 du CASF ;
- Articles R314-1 et suivants du CASF ;
- Articles D311-3 et suivants du CASF
- Articles D312-156 à 161 du CASF ;

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

4. Modalités d'instruction

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'ARS et du Département de la Seine-Saint-Denis selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF,
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projet et du cahier des charges ;
- **Analyse de fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande des coprésidents de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conjointe. L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Critères de sélection

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur dans le médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	15	40
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, , etc.) du territoire de santé.	10	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) et prévoyant l'intégration dans le dispositif des cas critiques et de la réponse accompagnée pour tous.	15	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement. Action innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accueillies.	30	100
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations.	30	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	20	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	10	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes	20	60
	Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec TSA) et des conditions de fonctionnement (plages horaires, transports, localisation géographique, etc.) à l'accueil et l'accompagnement proposés. Faisabilité foncière.	20	
	Capacité financière de mise en œuvre du projet, coût d'investissement et plan de financement de l'opération Coût de fonctionnement : ratios d'encadrement et coût à la place.	20	
TOTAL			200

6. Modalités de consultation de l'avis d'appel à projet et du cahier des charges

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis. Il est également consultable sur les sites : www.ars.iledefrance.sante.fr et www.seine-saint-denis.fr.

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'ARS Ile-de-France.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « appel à projet FAM autisme 93 » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Millénaire 2 – DOSMS

Pôle Médico-social

Secrétariat des appels à projets PH

Bureau 3428

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'Agence régionale de santé, **au plus tard le 4 janvier 2017**, exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence **AAP93-FAM autisme** en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-idf-aap-medicosocial@ars.sante.fr.

Si elles présentent un caractère général, l'ARS Ile-de-France s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, **au plus tard le 6 janvier 2017**.

7. Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires (quatre exemplaires papiers et un exemplaire enregistré sur un support informatisé) complets de leur dossier de candidature accompagné de la fiche de synthèse complétée, selon les modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Millénaire 2 – DOSMS

Pôle Médico-social

Secrétariat des appels à projets - Bureau 3.428

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse susmentionnée.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AAP FAM autisme 93".

Date limite de réception ou dépôt des dossiers (récépissé de dépôt faisant foi et non pas cachet de la poste) : 12 janvier 2017, 17h00.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

Les dossiers comprenant deux parties relatives à la candidature et au projet, le candidat adressera ces 2 parties dans 2 sous-enveloppes distinctes portant les mentions suivantes :

- 1^{ère} sous enveloppe : AAP93 – FAM autisme - CANDIDATURE
- 2^{ème} sous-enveloppe : AAP93 – FAM autisme - PROJET

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, *«chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :*

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L 474-5 ;
- Une copie de la dernière certification des comptes s'il y en est tenu en vertu du Code de commerce et bilans consolidés des trois derniers exercices clos pour une personne morale de droit privé ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Concernant son projet :

Sur l'état descriptif des principales caractéristiques du projet :

- Un avant projet d'établissement intégrant les dispositions des articles L 311-3 à L 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi qu'une description des méthodes d'évaluations prévues à l'article L 312-8 du CASF ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers
- Un échéancier de réalisation du projet.

Sur le projet architectural :

- Un bail de location, un acte de propriété pour le terrain ou la promesse de vente sous réserve d'obtention de l'autorisation ;
- Une note présentant le site d'implantation, les espaces extérieurs ainsi que son environnement, notamment le voisinage, la nature d'activités spécifiques situées dans un périmètre proche, les dessertes en transports en commun ou individuels ;
- Un plan masse de l'établissement ainsi que des plans par niveaux décrivant de manière détaillée l'ensemble des locaux ; une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural, en lien avec le projet d'établissement ;
- Un tableau des surfaces hors œuvre nettes et utiles des locaux par nature ;

Sur les dépenses d'investissement :

- Un état prévisionnel des dépenses d'investissements détaillant le coût du foncier, les dépenses de construction par lot et les dépenses d'équipement matériel et mobilier ;
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le plan pluriannuel d'investissements ;

Sur les dépenses de fonctionnement :

- Un état prévisionnel des dépenses et recettes de fonctionnement ;
- Comptes annuels consolidés ;

En matière de personnel :

- Un tableau indiquant la convention collective dont relèvera le personnel, ainsi que les effectifs en ETP, les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et les ratios d'encadrement.
- Les fiches de poste par fonctions.
- Les plans de formations envisagées.

Fait à Bobigny, le 5 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil
départemental
de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
La Vice-présidente

SIGNE

Christophe Devys

SIGNE

Magalie Thibault